



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3. Hiber (Castor Fiber). 1/20. (Art. Biber.)

Prise En compte du statut de protection des mammifères aquatiques : cas du Castor d'EUROPE

*Journée « Mammifères aquatiques de rivières »
Bourgoin-Jallieu - 16 octobre 2020*

Le Castor d'Europe, une espèce protégée

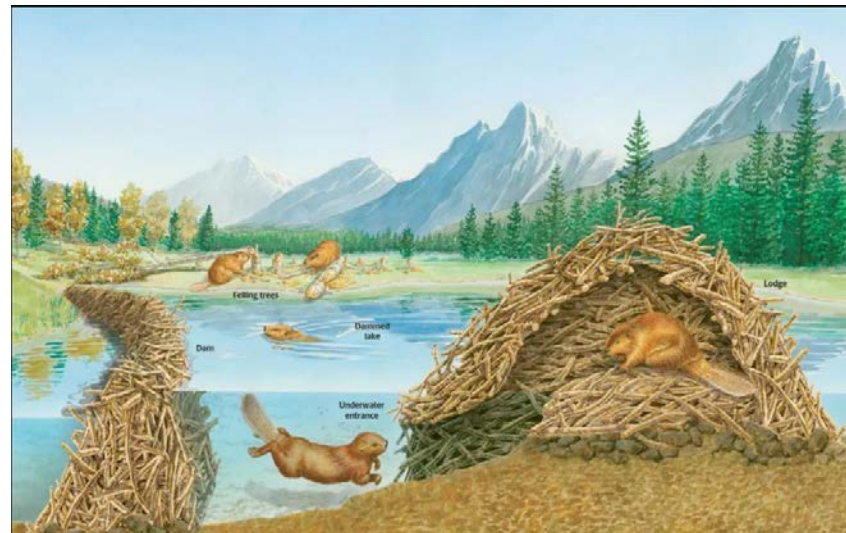
- Convention de Berne : annexe III
- Directive Habitats, Faune, Flore : annexes II et IV
- Contexte national : **arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national** : article 2

Protection des spécimens : sont interdits la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la **perturbation intentionnelle des animaux** dans le milieu naturel

+ la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, l'achat, la vente, etc.

Protection des habitats d'espèces : sont interdits la **destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.**

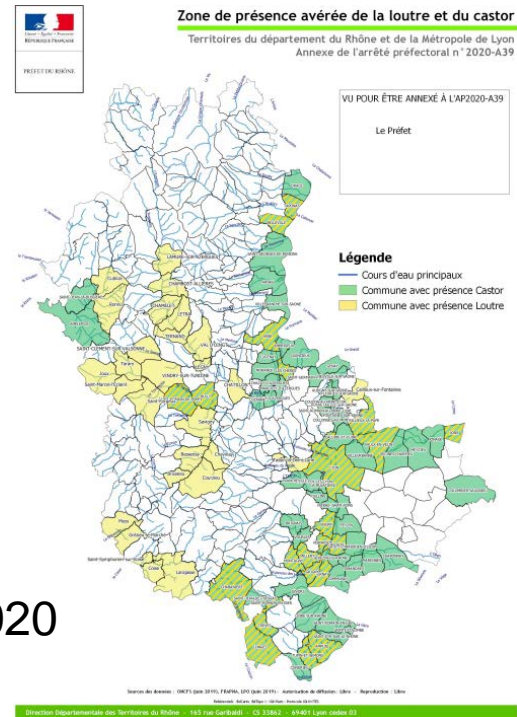
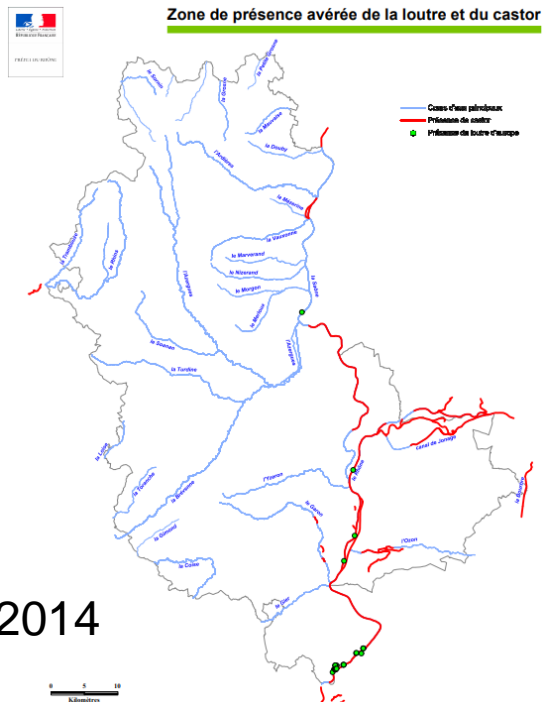
Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée



Toute atteinte doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces (L.411-2 du CE)

Caractérisée par le succès des actions de réintroductions

- **État de conservation favorable**
- **LC sur les listes rouges locales**
- **Bonne dynamique des populations**
- **Phase de recolonisation....**



Parfois à l'origine de conflits, dommages (quelques exemples)

- Dommages aux cultures et à l'arboriculture /sylviculture (plantation de peupliers) ;
- Créations d'embâcles suite écorçage et abattage ;
- Dégradations des berges (terrier) ;
- Rehausses de la ligne d'eau, inondations localisées (barrages) pouvant générer :
 - des dysfonctionnements de système d'assainissement, de collecteur des eaux pluviales ;
 - des risques d'inondation d'habitations / dommages sur habitations (moulin) ;
 - des instabilités de digues (enjeu sécurité publique) si système de drainage des contre-canaux perturbé ;
 - des surfaces impropres à la culture.



Comment agir ?

- Conflits et dommages **de plus en plus nombreux** (lié à l'expansion des populations).
- Besoin d'**améliorer la cohabitation** avec l'espèce et de trouver des solutions permettant

1. De respecter la réglementation en vigueur

et

2. D'apporter une réponse rapide aux cas qui le nécessitent



Note de doctrine régionale

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20182206-doctrine_castor_validee.pdf

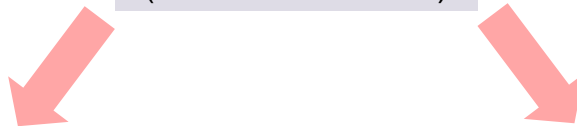


Doctrine régionale « Castor »

Cas dans lequel il y a urgence à agir :

- 1. Appréciation de l'urgence à agir (DDT / DREAL) avec appui technique de l'OFB (Constat de dommage)
- 2. Si oui : détermination des mesures à prendre et courrier d'autorisation par la DDT
- 3. Réalisation des travaux sous contrôle de l'OFB

Sollicitation par un
pétitionnaire
(Dreal / DDT / OFB)



Si non



Cas dans lequel il n'y a pas urgence à agir :

- 1. Établissement d'un constat de dommage sur place par l'OFB (transmis ensuite à DDT)
- 2. Prise de décision quant à la nécessité d'une dérogation (DDT / DREAL)
- 3. Si pas de dérogation : courrier DDT et réalisation des travaux sous contrôle OFB
- 3. Si dérogation : instruction DREAL avec avis CSRPN

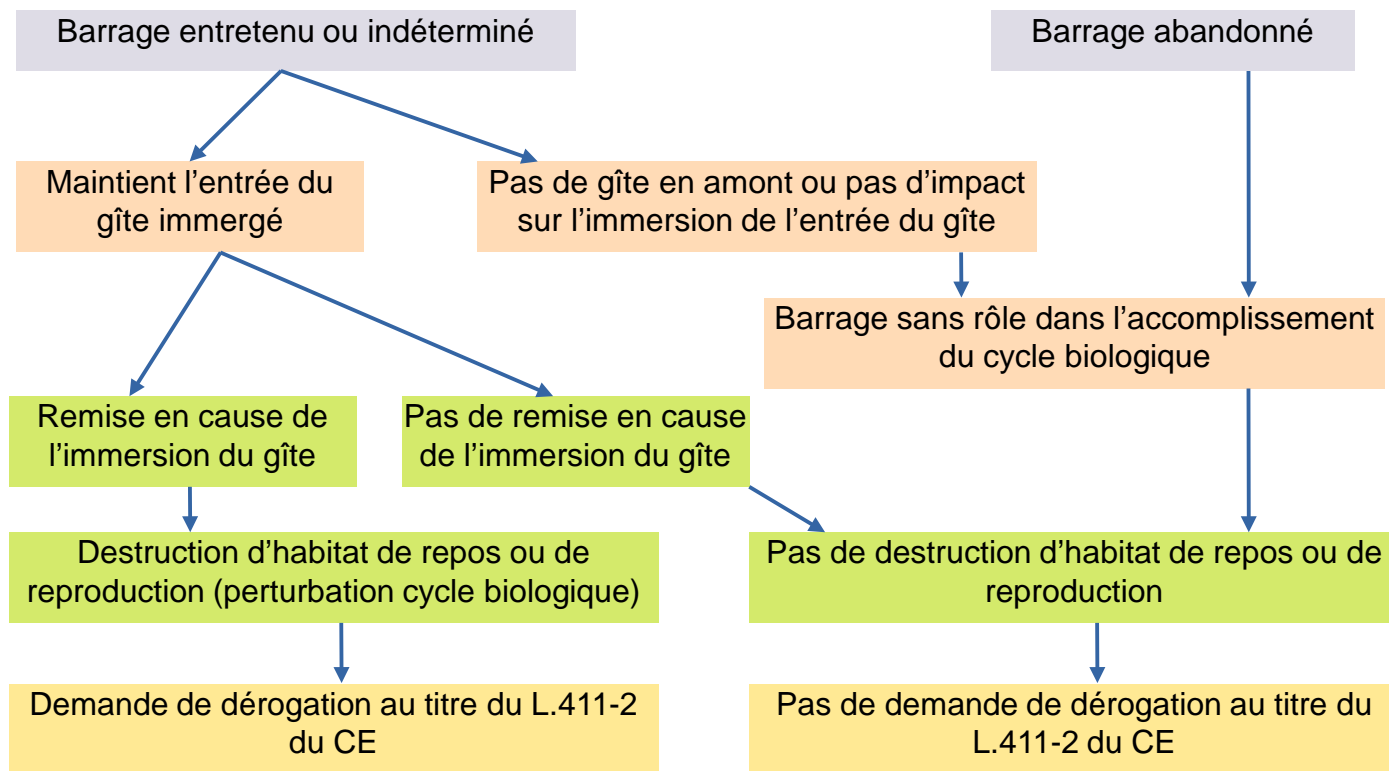
Une dérogation est-elle nécessaire ?

1. Statut du barrage

2. Rôle du barrage

3. Impact des travaux

4. Conséquences réglementaires



Cas où la demande de dérogation est nécessaire

- **Dépôt de la demande par le pétitionnaire** contenant :
 - État initial X Description des travaux => Évaluation des impacts bruts => Mesures d'évitement puis de réduction => Évaluation des impacts résiduels => Mesures de compensation ;
 - Justification des conditions d'octroi de la dérogation ;
- **Avis sollicité par la DREAL auprès du CSRPN :**
 - Pour les zones de présence certaine du Castor => Cas des affaires courantes (dossier transmis à l'expert faune, sans passage en commission)
- **Consultation du public et arrêté de dérogation**

=> Le plus souvent demande d'engager une **réflexion de territoire sur le sujet** (syndicats de rivière ou autre pétitionnaire adaptés à porter une telle démarche)

Quelques exemples de mesures

MESURES PRÉVENTIVES

- Manchons individuels de protection des arbres
- Palissades de grillage (cultures § sylviculture)
- Clôtures électriques (cultures § sylviculture)
- Siphon sur barrage (maintien niveau hydraulique)

MESURES D'ÉVITEMENT

- Mise en défens des terriers huttes avec périmètres de protection de 10 m

MESURES DE RÉDUCTION

- Agir en période de moindre impact pour l'espèce (en dehors de la période allant du 1^{er} janvier au 15 août : rut + gestation + naissance + sevrage jeunes) et de jour
- Siphon sur barrage (maintien niveau hydraulique)
- Écrêtage / arasement du barrage et mise en place fil électrique
- Démantèlement progressif du barrage

MESURES DE COMPENSATION

- Reconstitution / réhabilitation de ripisylves (10 à 20 m en bord de cours d'eau)
- Gestion adaptée de milieux voisins au cours d'eau (conversion de cultures en prairies par exemple)

SUIVIS / SURVEILLANCE

- Encadrement des chantiers OFB
- Bilan des opérations
- Suivi de l'efficacité des mesures § surveillance des populations

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Communication (ex : panneaux informatifs)
- Sensibilisation
- Actions visant à améliorer l'état des connaissances
- Mesures expérimentales

Merci de votre attention

Séverine Hubert
Chargée de mission biodiversité – Rhône

Tél. 04 26 28 65 96
Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Pôle Préservation des Milieux et des Espèces

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

69453 Lyon cedex 06
Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



A2761